



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 29 septembre 2021
à Erize la Brûlée

Communauté de Communes



Compte-rendu de la séance du mercredi 29 septembre 2021

Date de la convocation: mardi 21 septembre 2021

**Membres titulaires en
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY,
Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

Présents : 51

**Présents non votants :
8**

Représentés : 7

Votants : 50

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Sarah BAJOLOTT, Fabrice BARROT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Marie-Cécile GEORGE, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Joseph KAAG, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Frédéric MANGIN, Pascal MENUSIER, Nathalie MEUNIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS

Représentés : Katya CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Cédric GARAT, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Nathalie PHILIPPOT, Brigitte WEISSE

Excusés : Jean-Pol BUVIGNIER, Sabrina DEJEAN, Christophe LANG, Raymond LECLERC, Pierre-Louis MOLITOR, Karine PATRIS, Angélique THILL

Absents : Patrice ADAM, Robert BRENEUR, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Yves PILLEMENT, Dominique SCHERMANN, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

Ordre du jour :

Administration générale :

- Compte rendu des contrats scolaires
- Adhésion au service Assurance Groupe du Centre de Gestion
- Autorisation de signature de la convention PayFip avec la Direction Générale des Finances Publiques
- Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021 – Annule et remplace la délibération DE_2021_064
- Autorisation de signature d'un avenant à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)
- Autorisation de signature d'une convention avec l'EPFGE pour une étude technique sur les terrains de Pierrefitte sur Aire

Développement économique :

- Attribution d'une aide FISAC A 2 Pas
- Attribution d'une aide FISAC Axel Service
- Attribution d'une aide FISAC FR Menuiserie
- Attribution d'une aide directe Le Relais de la Voie Sacrée
- Autorisation de signature de la convention avec Alexis Lorraine

Environnement :

- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2020
- Adoption du Rapport d'activité 2020 du service public Déchets Ménagers et assimilés
- Instauration de la Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI)
- Autorisation de signature de la convention du groupement de commande GEMAPI à l'échelle de l'Unité hydrographique Saulx-Ornain

Questions et informations diverses

La Présidente ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, elle remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence et présente les excuses et les pouvoirs.

DE 2021 081 : Adhésion au service Assurance Groupe du Centre de Gestion

La Présidente rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2022** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	6.20%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.77%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.19%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.50%

Compte tenu de ces informations, la Présidente propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise la Présidente à signer la convention correspondante ;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.
- demande à la Présidente de procéder à la résiliation ferme du contrat liant actuellement la collectivité à la Société GRAS SAVOYE ;
- décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL

- franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu

agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
 - traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
 - supplément familial
 - primes
 - charges patronales
- autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours.

DE 2021 082 : Autorisation de signature de la convention PayFiP avec la Direction Générale des Finances Publiques

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel Portail Famille E-Neos afin de permettre aux familles l'inscription en ligne aux services de garderie, d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de restauration scolaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.

La solution PayFiP constitue la solution de paiement proposée par la DGFIP. Une convention devra être signée entre la CC De l'Aire à l'Argonne et la DGFIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service annexée à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DE 2021 083 : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-7 ;

Vu la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Pour 2021, le montant de prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal s'élève à 123 949 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres, la Présidente précise qu'il existe une répartition « de droit commun » mais qu'il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé le montant de la part de la Communauté de Communes et de chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », la Présidente propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la répartition de droit commun du FPIC,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la proposition acceptée ci-dessus.

DE 2021 084 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)

Madame la Présidente explique qu'en 2016, la Communauté de Communes entre Aire et Meuse a fait appel à l'EPFL pour assurer la maîtrise d'une friche urbaine en centre-bourg située sur le territoire communal de Pierrefitte-sur-Aire.

Une convention foncière a été signée le 16/11/2016 afin de définir les engagements de chaque partie.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevait à 65 000 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. La Communauté de Communes s'engageait à acquérir les biens au plus tard le 30 juin 2022.

L'avenant proposé modifie :

- l'enveloppe prévisionnelle, passant de 65 000 € HT à 75 000 € HT,
- le délai d'acquisition qui est reporté au 30 juin 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention foncière du 16 novembre 2016,
- D'autoriser la Présidente à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

DE 2021 085 : Autorisation de signature d'une convention avec l'EPFGE pour une étude technique sur les terrains de Pierrefitte sur Aire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente explique qu'en 2016, la Communauté de Communes entre Aire et Meuse a fait appel à l'EPFL pour assurer la maîtrise d'une friche urbaine en centre-bourg située sur le territoire communal de Pierrefitte-sur-Aire.

C'est dans ce contexte que l'EPFL est intervenu pour déconstruire un ancien hangar situé sur une des parcelles.

Lors de la démolition, il a été découvert des matériaux amiantés dans les remblais situés au niveau de l'emprise du hangar démolé.

Récemment, la Communauté de Communes a sollicité de nouveau l'EPFGE dans l'optique de solutionner la problématique rencontrée au niveau du traitement et de la gestion des matériaux amiantés au sein des remblais de l'ancien hangar démolé.

Les études techniques couplées aux études de conception de maîtrise d'œuvre devront définir la meilleure stratégie à adopter techniquement et financièrement dans le traitement et la gestion des matériaux amiantés au sein des remblais.

L'EPFGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des études techniques et de maîtrise d'œuvre dans la limite de 100 000 € TTC, financés par :

- o L'EPFGE, à hauteur de 80 %, soit 80 000€ TTC,
- o La Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne à hauteur de 20 %, soit 20 000€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'EPFGE, en ce qui concerne la réalisation d'études techniques et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement de ce site.
- D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DE 2021 086 : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Attribution d'aides directes à l'épicerie A 2 Pas

La Présidente expose,

Pour rappel, suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Coeur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) depuis le 25/01/2018.

Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- Sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- Rénovation des vitrines
- Modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels.

Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :

- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,
- Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
- Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT,
- Une bonification de 10 % pourra être octroyée par la Codecom en cas de création d'emploi dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement.

Dans ce cadre, Madame Marina CHOUKRI, gérante de l'entreprise A 2 Pas, dont le point de vente est situé 9 Grande Rue à NICEY SUR AIRE (55260) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC. La demande consiste en la réhabilitation du commerce (création d'un accès et WC PMR, réfection sols et murs et ravalement de façade avec enseigne).

Le montant total de l'investissement est de 20 877,05 € HT.

Une contrepartie financière de la Région Grand Est est demandée afin de débloquer les fonds FISAC.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Madame CHOUKRI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce ;

Vu la décision ministérielle n°17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n°1 en date du 03/09/2018,

Considérant la demande de Madame Marina CHOUKRI gérante de l'épicerie A 2 Pas,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 27 juillet 2021, à cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 20 % du FISAC soit 4 175,41 € pour la réhabilitation du commerce,
- De solliciter la Région à hauteur de 4 175,41 € en co-financement du FISAC,
- De préciser que la subvention sera versée dans son intégralité par la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC,

- De préciser que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2021 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

DE 2021 087 : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Attribution d'aides directes à l'entreprise Axel Service

La Présidente expose,

Pour rappel, suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Coeur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) depuis le 25/01/2018.

Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- Sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- Rénovation des vitrines
- Modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels.

Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :

- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,
- Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
- Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT.
- Une bonification de 10 % pourra être octroyée par la Codecom en cas de création d'emploi dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement

Dans ce cadre, Monsieur Axel RANSIJN, gérant de l'entreprise Axel Service, dont le siège est situé 6 rue du Mont à LONGCHAMPS-SUR-AIRE (55260) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC.

La demande consiste en l'acquisition d'un échafaudage.

Le montant total de l'investissement est de 4 645,10 € HT.

Une contrepartie financière de la Codecom est demandée afin de débloquer les fonds FISAC.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Monsieur RANSIJN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce ;

Vu la décision ministérielle n°17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n°1 en date du 03/09/2018,
Considérant la demande de Monsieur RANSIJN gérant de l'entreprise Axel Service,
Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 27 juillet 2021, à cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 20 % du FISAC soit 929,02 € pour l'acquisition d'un échafaudage,
- D'approuver l'octroi d'une subvention de 20 % de la Codecom soit 929,02 € pour l'acquisition d'un échafaudage,
- De préciser que la subvention sera versée dans son intégralité par la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC,
- De préciser que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2021 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

DE 2021 088 : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Attribution d'aides directes à l'entreprise FR Menuiserie

La Présidente expose,

Pour rappel, suite au travail partenarial qui a été mené par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à travers le PETR Coeur de Lorraine, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires de la Meuse et la Région Grand Est, les artisans et commerçants du territoire peuvent bénéficier d'aides directes FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) depuis le 25/01/2018.

Le volet majeur du dispositif FISAC porte sur le financement des projets d'investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui s'engagent dans des travaux de :

- Sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- Rénovation des vitrines
- Modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels.

Le règlement du FISAC définit les modalités d'attribution des aides aux entreprises :

- Le projet d'investissement doit être au minimum de 3 000 € HT,
- Le taux de subvention est fixé à 20 % des dépenses éligibles + 20 % de contrepartie financière de la Région ou de la Communauté de Communes,
- Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT,

- Une bonification de 10 % pourra être octroyée par la Codecom en cas de création d'emploi dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement.

Dans ce cadre, Monsieur Rémy FAY, gérant de l'entreprise FR Menuiserie, dont le point de vente est situé 53 rue du Mont à VILLOTTE SUR AIRE (55260) a déposé une demande de subvention au titre du FISAC.

La demande consiste en l'acquisition de machines à bois.

Le montant total de l'investissement est de 24 100 € HT.

Une contrepartie financière de la Région Grand Est (AMI artisanat de demain) est demandée afin de débloquer les fonds FISAC.

Le dossier a été présenté au Comité de Pilotage du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Monsieur FAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application L.750-1-1 du code du Commerce ;

Vu la décision ministérielle n°17-0268 du 29/12/2017 d'attribution de subvention du FISAC à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC établie entre l'Etat et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 03/05/2018,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises établie entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 14/11/2017, et son avenant n°1 en date du 03/09/2018,

Considérant la demande de Monsieur FAY gérant de l'entreprise FR Menuiserie,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du dispositif FISAC réuni le 27 juillet 2021, à cette demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 20 % du FISAC soit 4 820 € pour l'acquisition de machines à bois,
- Dit que la Région sera sollicitée par le porteur de projet à hauteur de 4 820 € en co-financement du FISAC,
- De préciser que la subvention sera versée dans son intégralité par la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC,
- De préciser que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation de l'achat prévu dans le dossier de demande de subvention,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2021 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

DE 2021 089 : Attribution de subvention – aide intercommunale « Le relais de la Voie Sacrée »

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « Le relais de la Voie Sacrée » d'Issoncourt déposé le 15 juillet 2021.

Vu la délibération n°DE_201804_34 par laquelle le Conseil Communautaire acte les nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises pour le maintien et le développement des entreprises artisanales et commerciales,

Vu la délibération n°DECC_201806_073 adoptant le règlement de aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises signées le 14/11/2017,

Vu le dossier déposé par M. SUREAU Nicolas concernant son projet d'acquisition d'une table réfrigérée et des deux armoires réfrigérées pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissements prévues s'élevant à 7 819,98 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2021 du budget principal du 30 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 25 000 euros hors taxes soit une aide maximale de 1 563,99 euros hors taxes à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2021 du budget principal.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

DE 2021 090 : Autorisation de signature de la convention avec Alexis Lorraine

La Présidente expose,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne a signé une convention de partenariat avec Alexis Lorraine, association régionale d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise.

La convention régit les engagements de l'association et de la Communauté de communes.

Après avoir présenté une synthèse des actions et interventions de l'association sur notre territoire et vu la convention entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017,

Vu les termes de la convention de partenariat et soutien financier, signée le 1^{er} décembre 2017,

Il convient d'approuver la nouvelle convention qui comporte quelques modifications par rapport à la précédente :

- Le coût de la prestation de 300 € qu'elle que soit l'offre choisie par le créateur
- Le coût supplémentaire de 600 €, si l'entreprise se crée sur le territoire communautaire

- La durée de la convention est portée à 3 ans, au lieu de 2

Les autres coûts et thématiques restent identiques.

Le soutien apporté par la collectivité se fera à travers les offres de services définies par Alexis Grand Est en fonction des besoins du créateur, en complément et/ou substitution du dispositif chèque CREA/test de la Région Grand Est.

La collectivité peut également faire appel à Alexis Grand Est pour de l'animation de réunions collectives.

Le concours Trajectoires permet de mettre en avant des entrepreneurs locaux chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat entre la collectivité et l'association,
- d'autoriser la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces s'y réfèrent.

DE 2021 091 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020

La Présidente rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS d'assainissement collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du RPQS d'assainissement collectif 2020 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020,
- De joindre à la présente délibération le rapport ci-dessus ainsi que la note de l'agence de l'eau correspondante,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

DE 2021 092 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2020

La Présidente rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS d'assainissement non collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du RPQS d'assainissement non collectif 2020 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2020,
- De joindre à la présente délibération le rapport ci-dessus ainsi que les notes des agences de l'eau correspondantes,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

DE 2021 093 : Adoption du Rapport d'activité 2020 du service public Déchets Ménagers et assimilés

La Présidente rappelle que le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pour :

- la collecte des déchets ménagers dont elle a confié l'exécution à une entreprise spécialisée,
- la gestion du haut de quai de deux déchèteries dont l'une est située à Ville devant Belrain, l'autre à Vaubecourt

La partie traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement de la Meuse (SMET) qui gère :

- le traitement des déchets ménagers collectés en porte à porte,
- la collecte et le traitement du verre
- la prévention des déchets ménagers
- le bas de quai des deux déchèteries de la CCAA

Tous les éléments techniques et financiers du service, de la collecte à l'élimination des déchets ménagers, sont retranscrit dans le rapport d'activité du service. Ce document est une synthèse des données fournies par le SMET, les divers prestataires et les données communales et intercommunales connues.

Ce dernier a pour objectif :

- de fournir les informations techniques et financières essentielles permettant d'apprécier la gestion du service public d'élimination des déchets
- d'assurer la transparence sur les coûts du service public
- d'inciter à la maîtrise des coûts,
- de promouvoir le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Un exemplaire de ce document est transmis aux Communes membres de la Communauté de Communes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il devra être mis à disposition du public pour consultation.

Vu l'article L. 2224-5, L.1141113 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n°2015-1827 du 30 novembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'exposé de la Présidente et la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- De transmettre ce rapport aux Communes membres de la Communauté de Communes afin de leur permettre de le présenter à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

DE 2021 094 : Instauration de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de financer cette compétence, deux options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général,
- Instauration d'une taxe dédiée dite Taxe GeMAPI

Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne ;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Rivières du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 septembre 2021 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) soit 280 480 € pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts sur le territoire de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne à compter de l'année 2022 ;

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

DE 2021 095 : Autorisation de signature de la convention du groupement de commande GEMAPI à l'échelle de l'Unité hydrographique Saulx-Ornain

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU la réunion de concertation du 10 décembre 2018 entre les Communautés de Communes et d’Agglomération du bassin versant Saulx-Ornain portant sur la faisabilité d’une étude de gouvernance à l’échelle du bassin versant Saulx-Ornain,

VU le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d’une étude de gouvernance de la GeMAPI à l’échelle de l’unité hydrographique de la Saulx et de l’Ornain,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l’article L.1414-3- du code général des collectivités territoriales,

La présidente expose que dans le cadre de la réforme territoriale, la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 attribuent aux Communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d’Agglomération de Bar-le- Duc Sud Meuse, les Communautés de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx, du Pays de Revigny, de l’Aire à l’Argonne et des Portes de Meuse ont initié une réflexion sur la faisabilité d’une étude de gouvernance à l’échelle de l’ensemble du bassin versant Saulx-Ornain. Cette approche permettrait de mutualiser les moyens et de travailler à une échelle cohérente, tout en maintenant un niveau de coopération adapté à la prise en compte des intérêts locaux.

Le territoire de l’unité hydrographique de la Saulx et de l’Ornain couvre 13 EPCI sur 4 départements. Suite aux premières discussions engagées entre les structures intercommunales, un des 13 EPCI a formalisé son refus de participer à la dynamique collective d’étude de gouvernance. Suite à cela, l’Agence de l’Eau Seine Normandie, saisie sur la question du financement de l’étude à l’échelle de 12 des 13 EPCI concernés, a confirmé la recevabilité du projet d’étude à un taux d’aide de 80% malgré le fait que l’unité hydrographique ne soit pas couverte en intégralité.

Ainsi, le groupement de commande serait constitué des 10 communautés de communes et des 2 communautés d'agglomération suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (51/52)
- Communauté de Communes de Vitry, Champagne et DER (51)
- Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51)
- Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise (51)
- Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der (51)
- Communauté de Communes Meuse Rognon (52)
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (52)
- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (55)
- Communauté de Communes du Pays de Revigny (55)
- Communauté de Communes des Portes de Meuse (55)
- Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne (55)
- Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (88)

L'objectif principal du groupement de commande serait de réaliser une étude préalable à la création d'une structure intercommunale à l'échelle de ce bassin versant, chargée d'assurer tout ou partie de la compétence GeMAPI.

Cette dernière permettrait de retenir une stratégie de transfert de cette compétence, adaptée aux besoins des membres du groupement et des moyens techniques, financiers et humains.

L'étude comporterait en tranche ferme les phases suivantes :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic

- Etape 1 : Etats des lieux de l'exercice actuel de la compétence GeMAPI
- Etape 2 : Etat des lieux des milieux aquatiques et du risque inondation
- Etape 3 : Identification des enjeux spécifiques au bassin versant Saulx-Ornain et d'un niveau d'objectif d'intervention général

Phase 2 : Proposition de scénarii de la gestion de la compétence GeMAPI

- Etape 1 : Analyse des besoins des membres du groupement de commande
- Etape 2 : Proposition de scénarii pour la création d'une structure intercommunale pour la gestion de la GeMAPI

A l'issue de la phase 2, les membres du groupement disposeront d'un délai de réflexion et de discussion de 4 mois maximum pour choisir de poursuivre l'étude en engageant la phase 3, correspondante à la tranche optionnelle et décrite ci-dessous.

Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu

- Etape 1 : Définition de la gouvernance et des moyens de la nouvelle structure
- Etape 2 : Rédaction des statuts de la nouvelle structure
- Etape 3 : Assistance administrative à l'adhésion des membres à cette nouvelle structure

La Communauté de Communes du Pays de Revigny se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché d'étude, en tant que coordonnateur du groupement de commande avec les 11 autres EPCI.

Le coût prévisionnel de l'étude est évalué à 100 000.00 € TTC dont 80 % serait financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les frais d'assistance technique du Département de la Meuse sont évalués à 5 000 € pour les deux années d'études. Les frais de coordination sont estimés à 7 000 € pour les 2 années d'étude. Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élèverait à 112 000 € TTC. La participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 1 888 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande composé des 2 Communautés d'Agglomération et des 10 Communautés de Communes susvisées pour la réalisation de l'étude de gouvernance de la compétence GeMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain
- Désigne la Communauté de Communes du Pays de Revigny comme coordonnateur du groupement de commande et autorise sa Présidente à exercer les missions qui lui sont confiées par le groupement (Recrutement du prestataire, demande de subvention, ...)
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes De l'aire à l'Argonne à signer la convention du groupement de commande pour l'étude de gouvernance GeMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique Saulx – Ornain et tous les documents liés à cette opération
- De désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne par voix délibérative, les membres pouvant siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande soit :
 - o Titulaire : M. Thierry RAMAND
 - o Suppléant : M. Christian WEISS

La séance est levée à 23h00.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet et affiché au siège de la Communauté de Communes.